

-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 27 Octobre 1956.-

OBJET:
Pièces d'identité.

N° 4521 /A.I.



A Monsieur KALINIJABO Gabriel
C/°. Monsieur KONDYLIS
ASTRIDA.

Monsieur ,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant et de vous faire savoir que les documents dont question ont été transmis à Kigali, en même temps que votre demande de carte du mérite civique.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire , Fr. ACKERMAN.,
Le Secrétaire du Territoire, E. LENOIR.,

[Handwritten signature]

PAUL

25.10.56

5147/A.I.

KARINIJABO Gabriel
C/° Mr. Kondylis P.
A S T R I D A .
=====

Astrida le 24 Octobre 1956

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,
de & à A S T R I D A .-
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite; à votre lettre n°3343 A.I du 8
Août 1956, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me
retourner mes certificats et attestations relatifs à la deman-
de que j'avais introduite en sollicitant la Carte de Mérite Civi-
que; ceci avant d'introduire ma demande ultérieurement.-

Dans l'espoir que vous daignerez bien me les remettre au
plutôt, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Ter-
ritoire, à l'assurance de mon plus profond respect.-

Karinijabo Gabriel.-



CARTE DU MERITE CIVIQUE.

Formulaire de demande.

PARTIE A REMPLIR PAR LE REQUERANT.

1°- IDENTITE.

CANDIDAT :

Nom : KARINI JABO
 Prénoms : GABRIEL ISORE
 Surnom : ISORE
 Lieu de naissance : Rwanagana (Kibungu)
 Date de naissance : 1922.
 Pays d'origine : Rwanda-
 Race : hutu-
 Nom du père : Kanyamigwa (d'ic)
 Nom de la mère : Nyiranziza (e/v)
 Résidence : Kutsanga (Cheff. Nyiranziza / Astrida) maison Ashubere-
 EPOUSE :
 Nom et prénoms : Huhazitoni Anella.
 Date du mariage : 1939 1942 à Rwanagana.
 Nature du mariage : ~~Civil~~ - Religieux - Coutumier (biffer les notions inutiles)

Document prouvant l'existence de ce mariage : copie de l'attestation ci-jointe -

ENFANTS :

1) Hazimpaha	né le	21/7/1947	à l'école ?	où ?	Frères de la Charité / 3 ^e année.
2) Ryiranziza	né le	14/6/1948	à l'école ?	où ?	Succ. des P. Blancs / 1 ^{re} année à Kutsanga
3)	né le		à l'école ?	où ?	
4)	né le		à l'école ?	où ?	
5)	né le		à l'école ?	où ?	
6)	né le		à l'école ?	où ?	

.../...

ETUDES :

- 1) Ecole primaire / 6 ans de 19²⁷ à 19³³
- 2) Petit Séminaire / 1 an en de 19³³ à 19³⁴
(Ecole moyenne)
- 3) Préparatoire école moyenne de 19³⁷ à 19^{..}
- 4) Ecole primaire / 3 ans de 19³⁴ à 19³⁶
Ecole moyenne / 3 ans $\frac{1}{2}$ de 19³⁷ à 19⁴⁰

ETABLISSEMENTS - où elles ont été effectuées :

- 1) Etude primaires à Rwamagana. (Pères Blancs)
- 2) Petit séminaire de Kabgayi
- 3) Etude primaires à Rwamagana (Pères Blancs)
- 4) Ecoles moyennes à Astrida (Frères de la Charité)

CERTIFICATS PRODUITS :

- 1)
- 2)
- 3) Certificat Ecole primaire de Rwamagana.
- 4) Certificat pour Ecole moyenne d'Astrida

EMPLOIS : (depuis la date où les études se sont terminées)

- 1) Clere-comptable à Astrida de 19⁴³ à 19⁵⁵
- 2) chez M. Kondylis à de 19^{..} à 19^{..}
- 3) à de 19^{..} à 19^{..}
- 4) à de 19^{..} à 19^{..}
- 5) à de 19^{..} à 19^{..}
- 6) à de 19^{..} à 19^{..}
- 7) à de 19^{..} à 19^{..}
- 8) à de 19^{..} à 19^{..}

Certificats professionnels produits :

Certificat de H. Kondylis, commerçant à Astrida

.../...

AUTRES DOCUMENTS :

Si le candidat n'est pas lettré, production :

- a) du certificat de qualification professionnelle délivré par le jury de en date du
- b) du certificat de maîtrise professionnelle délivré par
- c) d'une attestation de 25 années de bons et loyaux services délivrée par
- d) Déclaration suivant laquelle le candidat a exercé pendant au moins 20 ans des fonctions de notable à la satisfaction de l'autorité, délivrée par l'Administrateur de Territoire de
- e) (Seulement pour la femme mariée à un bénéficiaire de la carte du mérite civique) certificat de capacité professionnelle ou de formation familiale et ménagère complète délivré par la Directrice du Foyer Social de

(N.B. Pour les lettres a) à d) ci-dessus, un seul de ces documents suffit; il n'est pas obligatoire de les produire tous les trois).

ASSOCIATIONS :

1°) le candidat fait-il partie d'un cercle d'études? lequel? Quelles y sont ses activités? Depuis quand est-il membre et participe-t-il régulièrement aux réunions?

*Cercle des Evolués d'Astrida -
membre depuis 1953 - Pas de fonction spéciale.*

2°) L'épouse du candidat est-elle inscrite à un Foyer Social? Depuis quand? Est-elle une élève régulière ?

cf. infra note au sujet de son épouse.

.../...

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE :

délivré par l'Administrateur de Territoire de ... *Abtuda*
en date du

REFERENCES :

Personnes que la Commission pourrait pressentir ou interroger sur le
candidat: *M. Kondylis Petro (c/o Ada) - Abtuda - (V. certificat ci-joint)*
M. Herman (c/o Ada) -
~~*M. Obrecht (c/o Ada) -*~~
M. Champion (c/o Ada) -

II. PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

(biffer à l'encre les mentions inutiles)

1°/ le requérant n'est pas ~~(est)~~ polygame.

2°/ le requérant n'est pas
~~est~~ | l'objet d'une mesure de
~~fut~~ |

rélégation ou d'internement. Il bénéficie, depuis 5 ans au moins de la levée de ces mesures.

3°/ Il n'a pas ~~(il a)~~ encouru depuis 5 ans condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 6 mois ou plus. (joindre éventuellement nomenclature des jugements avec le dispositif).

4°/ Il n'a pas (~~il a~~) encouru, depuis 5 ans, condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale atteignant 7 jours ou plus en application des dispositions suivantes du code pénal.

Livre II (énumérer éventuellement les dispositions comprises dans celles reprises à l'article 3 de l'Ordonnance 21/258 du 12 juillet 1948) et joindre la nomenclature des jugements avec le dispositif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5°/ Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indiquer si:

a/ le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de puissance paternelle est (n'est pas) détenteur de la carte du mérite civique)

b/ le candidat suit (ne suit pas), a suivi (n'a pas suivi) un cycle d'études lui garantissant la formation intellectuelle requise au 5° de l'article 3 de l'Ordonnance du 12 juillet 1948.

c/ le candidat produit (ne produit pas) un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école.

6°/ Le candidat sait (~~ne sait pas~~) lire, calculer dans une des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7°/ Toutes les déclarations effectuées par le candidat ont été reconnues exactes. (~~ou bien: les déclarations suivantes du candidat ont été reconnues inexactes:~~

.....
.....

.....
.....
.....
III.- JUSTIFICATION D'HABITUDES PROUVANT UN DESIR SINCERE D'ATTEINDRE
A UN DEGRE PLUS AVANCE EN CIVILISATION (1)

(questionnaire fondé sur les qualités définies par J.M. DOMONT dans son ouvrage "Elite noire"):

A. DEVOIRS ENVERS SOI-MEME:

I.- Perfectionnement physique :

Sobriété et tempérance ?

assez tempérant.

Propreté? Du corps? Des vêtements? Mise simple ou affectée?

mise simple et propre.

Pratique des sports?

membre d'équipe de football d'Ada.

Pratique de la prévoyance: l'intéressé a-t-il un livret de Caisse d'Epargne? Fait-il des économies régulières et suffisantes eu égard

à son revenu et à ses charges ? *Laisse volontairement de l'argent chez son employeur.*

II.- Développement intellectuel :

Propension à la lecture ou à l'étude? Fréquentation d'une bibliothèque?

Abonnement à certains journaux et revues?

Qualités d'attention, d'observation, de réflexion.

Réfléchi -

Pondération. Qualité du jugement?

Son patron le considère comme un élément intelligent et travaillant bien.

Goût des choses belles?

III.- Perfectionnement moral :

Connaissance de soi, conscience de ses capacités et de ses défauts, tendance à se croire parfait ou à s'améliorer de jour en jour?

Rectitude de la Conscience ?

Son patron le déclare très honnête.

Qualités de la colonté? Désir d'extirper des mauvaises habitudes, lutte contre la nonchalance, la routine, le laisser-aller?

Corrigeux malgré sa maladie

Patience mise à supporter les remontrances des supérieurs, les travers des inférieurs ? *Ecoute les conseils donnés par son patron.*

Courage dans les épreuves ?

Initiative ? Sens de la responsabilité, désir de progrès ?

Persévérance dans l'effort ?

Force de caractère? Solidité des principes et convictions?

Bonne humeur, bienveillance, franchise ? *Franchise louée par son patron
le déclare gentil mais nerveux et s'énerve parfois.*

Dignité ?

Fierté et modestie ?

B.- DEVOIRS ENVERS LA FAMILLE :

I.- Obligations matérielles :

Logement et mobilier

Habillement

Nourriture; repas en commun ?

Dans ces trois domaines, y a-t-il égalité entre le mari, la femme et les enfants, ou le mari prend-il le meilleur pour lui et néglige-t-il sa famille ?

Le candidat déclare être séparé de sa femme légitime Mukazitoni depuis 1946 suite à l'emprisonnement de celle-ci. Elle a disparu, dit-il, il l'a recherchée mais en vain. Il a eu par la suite deux concubins dont il a eu les enfants cités ci-dessous.

II.- Obligations morales : *Il est séparé de ces deux concubins.*

Envers la femme: lui inculquer les notions morales envers les enfants:

leur faire donner l'instruction, veiller à la fréquentation scolaire s'occuper de leur éducation: bienséance, honnêteté, travail, respect obéissance, distraction saine, sports, instruction à domicile.

Ne pas se contenter de parler, mais surtout donner l'exemple
Tempérance et fidélité conjugale

Emploi rationnel du budget familial: pas de gaspillage abandon de la sorcellerie et de la magie, des talismans et amulettes!

*L'enfant Hazimpaka habite avec lui à Astuda.
L'enfant Ryzuzge habite avec sa mère.*

C.- DEVOIRS PROFESSIONNELS :

Quantité de travail fourni (rendement) ?

Qualité du travail: exactitude, propreté, présentation?

Conscience professionnelle, intérêt et désir de progrès dans l'exécution du travail ?

Zèle et assiduité ?

Respect des règlements intérieurs ?

Respect envers le maître

Soins d'entretien au matériel et outillage ?

Esprit de collaboration? Dévouement ?

Initiative ?

Son patron, M. Kondylis, déclare que tout ce qu'il lui donne à faire est fait proprement et exactement.

Conside la confiance de ses subordonnés, des capitaux vendeurs de son patron.

Son patron n'a aucun reproche à lui faire sur ces différents points.

D.- OBLIGATIONS ENVERS LA SOCIETE :

Amitié. Estime et assistance envers les amis
Choix des amis, Fidélité.

Devoirs envers autrui :

Justice: reconnaître les droits et libertés d'autrui

Respect de la vie et des biens

Sentiment de l'honneur, de la parole donnée (contrat également) -

Equité et reconnaissance

Règlement des dettes: *son patron n'a aucune plainte à faire à ce sujet.*

Honnêteté: restituer l'argent, éviter les abus de confiance, les ventes usuraires, les fraudes commerciales, le détournement d'argent ou de rations

Respect de la vérité: bannir le mensonge et la dissimulation -

Charité: Indulgence, pardon des offenses, entr'aide

Manière d'être à l'égard de ses égaux et ses inférieurs en éducation ?

Manière d'être à l'égard des indigènes sous ses ordres, aptitude au commandement ? *Compte de la confiance des indigènes sur ses ordres, les capots - vendeurs du magasin.*

Politesse: Correction du langage

Propreté du corps et des vêtements. Bonnes manières

Maintien : Eviter nonchalance, mains en poches, etc.

Respect et égards dûs aux supérieurs

Civisme : Elargir l'esprit de clan

Etudier l'histoire nationale

Amour de la patrie

Sens du social: consentement à concessions et sacrifice pour le bien commun

Respect des emblèmes nationaux, des lois et règlements, des représentants de l'autorité, et du domaine public (routes, plantations, etc...)

Amendes Héréd de propriété publique que le candidat débite de la alcool dans le magasin où il travaille, fait confirmé par M. le Commissaire de Police d'Astuda

.../...

Remarques de l'enquêteur.

Avis défavorable pour les motifs suivants :

- La vie privée ^{du candidat} ne prouve pas que le candidat en désir ~~d'être~~ de se conformer à une moralité de civilise'.
- Ses infractions nombreuses à la réglementation sur le débit de boissons alcoolisées le classe ne prouvent pas sa ~~désir~~ de respecter les lois de son pays ni son désir de ~~la voir~~ progresser dans la voie de ~~la~~ le chemin d'évolution auquel il appartient.

(1) Cette énumération est destinée à fournir un schéma d'examen, sans qu'il soit possible d'oublier rien d'essentiel. Il ne sera pas toujours nécessaire ni possible de signaler quelque chose pour chaque rubrique; mais la lecture du plan rappellera des éléments ou faits qu'on aurait pu oublier et qui serviront à mieux définir le mérite du candidat.

L'enquêteur ne doit pas perdre de vue que les décisions à prendre par les Commissions d'octroi de la carte du mérite civique sont extrêmement délicates. Il importe donc que les membres qui doivent statuer soient en possession d'un maximum d'éléments, puisqu'ils doivent juger sur pièces.

A T T E S T A T I O N .-

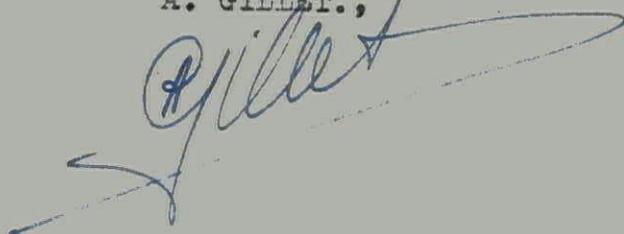
L'an mil neuf cent cinquante cinq le 14ème jour du mois d'octobre
Nous, GILLET, A., Administrateur Territorial Assistant, avons en-
registré la demande écrite de la carte du mérite civique qui
nous a été présentée par :

Monsieur KALINIJABO Gabriel, fils de Kanyamibwa (+) et de
Nyiranziza (ev).

Nous procédons à dater de ce jour à la constitution du dossier
requis par l'ordonnance n° 21/258/A.I.M.O. du 1er juillet 1948
modifiée par l'ordonnance n° 21/229/A.I.M.O. du 24 juin 1950.
Nous remettons au prénommé une copie de la présente attestation.

Ainsi fait à Astrida, aux jour mois et an que dessus.

L'Administrateur Territorial Assistant,
A. GILLET.,



Vicariat Apostolique de Kabgayi.

Mission de Rwamagana.

Prénom; Gabriel.

Nom: Kalinijabo.

Nom du père :Kanyamibwa.

Nom de la mère:Nyanziga.

Colline:Rwikubo.

province:Buganza.

Né en 1922.

Baptisé le 5/10/25 n°4415/Kabg.

Confirmé le 18/10/38 N° 244 Rwam.

Marié le 29.10.1942 n° 2576 Rwg.

avec Ancilla Mukazitoni.

Baptisée le 1/7/36 N° 8221.

sé/- Van Heeswijk.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

L'Administrateur Territ.Assistant,

sé/- A.GILLET.-

Astrida, le 1.3.1956.

Vicariat Apostolique
de Kabgayi.

Enseignement Primaire.

Certificat n° 195.

Ecole primaire subsidiée de Rwamagana.

Je soussigné P.RENERS, Directeur de l'Ecole Primaire de garçons à Rwamagana (Ruanda) certifie que Mr. KALINIJABO Gabriel a terminé avec succès les études de la classe de cinquième année en 1956 à l'école dont la direction m'est confiée.

J'atteste en outre que sa conduite a été bonne.

Rwamagana, le 1 Septembre 1955.

Le Directeur,
sé/- P.RENERS.-

GROUPE SCOLAIRE
A S T R I D A.-

Ruanda-Urundi.

Je soussigné, Préfet du Groupe Scolaire d'Astrida, certifie que le nommé KALINIJABO Gabriel, originaire de Rwikubo, en Territoire de Kibungu, a suivi avec fruit du 1er février 1937 au 31 décembre 1939, trois années de l'école moyenne et a été licencié le 17 mai 1940 en 4ème année de l'école moyenne.

Astrida, le 13 Octobre 1955.-
Le Préfet du Groupe Scolaire d'Astrida,

sé/- Fr.LIN.-

ATTESTATION .

=====

Je soussigné KONDYLLIS Petro, certifie par la présente que le nommé KALINIJABC Gabriel est employé à mon service comme clerc depuis 1943 et me donne entière satisfaction.-

Astrida le 10 mars 1956.

KONDYLLIS Petro.

